



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROSIGN

CHARTE DE SECURITE ROUTIERE

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, représenté par Monsieur Rémy HEITZ, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières,

d'une part,

Et :

Le Groupe PROSIGN, dont le siège social est situé 77- 81 Boulevard de la République – 92252 LA GARENNE COLOMBES, représenté par Monsieur Jean Max GILLET, Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Charte de Sécurité Routière

La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes forts de la politique de sécurité routière engagée par l'Etat.

Cet enjeu est considérable aussi bien pour la collectivité nationale, que pour les entreprises elles-mêmes, puisque, au-delà des conséquences humaines insupportables, un accident de la route constitue, au même titre que les autres accidents de travail, un dysfonctionnement grave pour l'entreprise, et générateur de coûts élevés.

La prise en compte de ces accidents est donc indissociable de la démarche qualité - sécurité des entreprises et constitue aujourd'hui un facteur de différenciation et de compétitivité.

Le groupe PROSIGN est directement concerné par la sécurité routière, puisqu'il exerce son activité dans le domaine de la signalisation horizontale et des équipements de sécurité routière.

Considérant que plus de la moitié des décès par accident de travail sont imputables à des accidents de la route, le groupe PROSIGN a décidé de prendre en compte le risque routier au même titre que les autres risques professionnels.

A l'occasion de ses 50 ans, et dans le prolongement de l'engagement de partenariat signé avec la Sécurité routière par le Syndicat des équipements de la route (SER) auquel il adhère, le groupe PROSIGN a décidé de s'associer à la DISR/DSCR pour mettre en œuvre une politique de maîtrise de son risque routier.

Article 2 : Actions de l'Etat et Partenariat

La Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière / Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières agit pour améliorer la sécurité routière en prenant en compte toutes ses composantes : infrastructures, véhicules, comportement du conducteur et de l'utilisateur de la route.

Les derniers Comités Interministériels ont souligné la nécessité de développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans ce cadre, il convient de mobiliser sur le thème de la sécurité sur la route le plus grand nombre d'entreprises pour réduire de manière significative le risque professionnel le plus meurtrier : l'accident routier du travail.

La DISR/DSCR fait bénéficier le groupe PROSIGN de son expérience acquise et, si nécessaire, de son assistance technique.

Le groupe PROSIGN s'engage à communiquer à la DISR/DSCR les résultats des actions de prévention mises en place, sous la forme d'un rapport annuel écrit.

Article 3 : Actions de PROSIGN

Actions déjà menées

Depuis 1995, le groupe PROSIGN s'engage à respecter les trois mots qui sont devenus son credo : "Marquer, Guider, Protéger".

La sécurité et la protection de l'intégrité du personnel est une préoccupation permanente du groupe PROSIGN, dont l'action s'appuie sur une doctrine simple : " Tout accident est évitable, tout risque est neutralisable". Elle a conduit depuis plus de dix ans à une sensibilisation régulière et à une formation de tout le personnel concerné, et à la mise en place d'une politique de prévention des risques qui passe par la pratique régulière d'audits de l'acte dangereux, permettant de mettre en évidence toutes les conditions dangereuses à l'origine des accidents de travail. Elle s'est traduite par un certain nombre d'actions ayant trait à la sécurité routière, parmi lesquelles on peut citer :

- Suivi des statistiques de sinistralité pour chaque Direction Régionale.
- Diffusion d'un questionnaire conducteur.
- Généralisation des véhicules de société pour les personnels non sédentaires.
- Instauration du stationnement en marche AR sur tous les sites industriels.
- Stages de perfectionnement de conduite.
- Présentation "Prévention Routière" au cours du dernier séminaire commercial.
- Convention de Formation AFPS et SST en partenariat avec la Croix Rouge.
- Attribution d'un cadeau dans le cadre du trophée annuel "Accidents de Travail", en rapport depuis 3 ans avec la sécurité routière : extincteur de voiture, trousse de secours et testeur électronique de pression des pneus.

Actions à mener

Partant du principe que "conduire est un acte de travail", le groupe PROSIGN s'engage à mettre en place un Plan de Prévention du Risque Routier et à développer un programme d'action en faveur de la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents **(-25% sur 3 ans de l'ensemble des accidents routiers impliquant son personnel, aussi bien pour les accidents de mission que les accidents de trajet)**.

Ceci nécessite, d'une part de poursuivre les actions déjà menées au sein du groupe :

- Amélioration du suivi des tableaux de bord spécifiques de sinistralité des véhicules.
- Analyse annuelle de la typologie des accidents et diffusion au personnel.
- Poursuite des stages de perfectionnement de conduite.
- Poursuite des formations SST et AFPS en partenariat avec la Croix Rouge.
- Généralisation des véhicules de Société.

D'autre part, le groupe PROSIGN envisage la mise en place des actions nouvelles ci-après :

- Rédaction d'un référentiel de conduite au sein de l'entreprise (définissant par exemple la durée de conduite maximum journalière, l'usage du téléphone portable hors conduite, et les équipements de sécurité à utiliser)
- Adaptation au groupe PROSIGN et diffusion du livret DSCR "Guide de bonne conduite" à l'ensemble du personnel.
- Analyse des causes et des conséquences des accidents de la route.
- Communication des objectifs et des résultats à l'ensemble du personnel.
- Réalisation d'audits de conduite pour les gros rouleurs.
- Sensibilisation du personnel aux risques encourus à l'occasion des trajets domicile/travail (mailings - affiches - formations internes).
- Développement d'un partenariat avec les Caisses Régionales d'Assurance Maladie.
- Relais des campagnes sécurité de la DISR/DSCR auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- Tenue à jour d'une rubrique "Sécurité Routière" sur le site Internet **e-prosign.com**, comportant de nombreux liens avec les organismes spécialisés dans ce domaine.

Article 4 : Engagement de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière/Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (DISR/DSCR).

Considérant que l'action menée par le Groupe PROSIGN pour la promotion de la sécurité routière en milieu professionnel, s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, la DISR/DSCR apporte son soutien en :

- mettant à disposition des informations disponibles telles que :
 - données statistiques de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière,
 - informations sur des campagnes de communication grand public avant leur lancement
 - vidéothèque et banque documentaire,
 - réseau de contacts.

- faisant connaître l'activité du club des signataires de chartes ainsi que les initiatives et pratiques exemplaires menées dans ce domaine notamment par la lettre d'information interne au club et l'organisation d'échanges d'expériences ...
- contribuant aux programmes d'animation internes de l'entreprise : causeries thématiques supports et moyens de communications.

Article 5 : Communication

Considérant que les actions menées pour la promotion de la sécurité à destination des salariés du groupe PROSIGN s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, l'Entreprise pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne et externe ou à l'occasion de manifestations organisées dans l'esprit de l'objet défini à l'Article 1.

Le logo "sécurité routière" ne pourra être utilisé que sur des documents non commerciaux validés au préalable par la DI SR/DSCR.

Article 6 : Durée de la Charte de Sécurité Routière

La présente charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Fait à

le

Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière	Le Directeur Général du groupe PROSIGN
Rémy HEITZ	Jean Max GILLET